

AVIS PUBLIC



RÔLE TRIENNAL 3^e ANNÉE AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST, par les présentes, donné par Me Sylvie Lepage, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts:

- Les sommaires reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2022-2023-2024 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ont été déposés à mon bureau le 19 septembre 2023.
- Que, pour l'exercice financier 2024 du rôle d'évaluation foncière 2022-2023-2024 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice financier suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.
- La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le Règlement numéro 97-522, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le Règlement 97-522 sont disponibles à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Monts à l'adresse mentionnée plus bas.
- Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire mentionné dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à :

Ville de Sainte-Anne-des-Monts
Service de la taxation
6, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1
- Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.


Sylvie Lepage, greffière